

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT POUR
LE CHANGEMENT DES BATTERIES DE L'ONDULEUR LAVOISIER.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025 - 1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251028-DEC-2025-335-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2025

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes
d'Information de la Ville pour le remplacement des batteries de
l'onduleur Easy UPS 3S – 40Kva

Décision n° 2025 - 335

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat avec la société SCHNEIDER Electric IT France – 292-312 Cours
du 3ème millénaire – 69792 SAINT-PRIEST Cedex.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend le remplacement des batteries de l'onduleur Easy UPS 3S –
40Kva, installé au 5 Rue Lavoisier – 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le montant de cette prestation est fixé à la somme de :

7 345,52 € HT Soit 8 814,62 € TTC

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux
services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés
de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 28 Octobre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

